

I. — DOCUMENTS SUR LA REORGANISATION DU F.L.N.

Dans son numéro de septembre 1968 (Volume V, n° 3), la Revue Algérienne a publié deux documents relatifs à la réorganisation du parti : les directives générales du 24 janvier 1968, et les statuts provisoires du F.L.N.

Nous reproduisons dans le présent numéro trois textes qui complètent ces documents. Il s'agit :

- 1) de la circulaire du F.L.N. en date du 16 décembre 1969 sur la cellule, la kasma, le mode électoral (de larges extraits en ont paru dans « El Moudjahid » en janvier 1970).*
- 2) du code de fonctionnement des cellules et kasma, approuvé par le conseil de la révolution dans ses assises des 11, 12 et 13 février 1970.*
- 3) du règlement intérieur provisoire du F.L.N. datant, comme les statuts provisoires, du début de l'année 1968.*

Selon les termes de la circulaire du 16 décembre 1969, l'ensemble de ces documents (ceux de 1968 et de 1969-1970) constitue, « avec les instructions qui viendront en complément », « une sorte de Charte de fonctionnement du parti du Front de Libération Nationale »

Cette « Charte » préside au déroulement du processus de réorganisation du Parti, qui a connu jusqu'à présent cinq phases :

- La première phase a été consacrée à une campagne d'explication des directives du 24 janvier 1968.*
- Elle a été suivie en 1968 par la mise en place de commissions de contrôle qui, à tous les niveaux de la hiérarchie du parti, ont eu pour tâche de procéder au recensement et à l'examen des dossiers des militants appelés à adhérer ou réadhérer.*
- La campagne « adhésion et réadhésion », qui s'est ouverte en juillet en août 1968 a constitué la troisième étape de la réorganisation et la plus longue. Elle a notamment été relancée par le discours du Président Boumediène aux cadres de la Nation du 31 octobre 1969 (reproduit dans notre numéro de décembre 1969).*

A cette phase de recrutement, qui a abouti à regrouper les militants dans les cellules, devaient logiquement succéder les élections au sein des cellules et des kasma.

- Des « élections tests » (4^e phase du processus de réorganisation) ont d'abord eu lieu dans trois wilayas (Grande-Kabylie, Tlemcen, Saïda).
- Les enseignements tirés de cette opération ont permis d'amorcer la 5^e phase, c'est à dire la mise en place par voie d'élection des comités de cellule et des comités de kasma. A la suite d'une réunion des cadres du parti tenue les 11 et 12 décembre 1969, la circulaire du 16 décembre 1969 sur la cellule, la kasma et le mode électoral a été élaborée, et largement diffusée dans l'ensemble des cellules du Parti et dans la presse nationale. Les militants ont pu en prendre connaissance et proposer des amendements au cours de la campagne d'explication de cette circulaire qui a duré jusqu'au 31 décembre 1969.

Un texte définitif intitulé « Code de fonctionnement des cellules et kasma » a été élaboré, compte tenu de la synthèse des observations faites par les militants, et approuvé par le Conseil de la Révolution dans ses assises des 11 et 12 février 1970.

La désignation des comités de cellule et de kasma pouvait désormais avoir lieu. Elle a commencé à se dérouler à partir du 1^{er} mars 1970 dans les wilayas de Bel-Abbès, Médéa, Sétif, la Saoura. Elle s'est poursuivie à compter du 15 juin — dans les wilayas de Annaba, Constantine et Batna.

I

CIRCULAIRE DU 16 DECEMBRE 1969
du Front de Libération Nationale
(complémentaire aux directives générales
du 24 janvier 1968) sur :

LA CELLULE LA KASMA LE MODE ELECTORAL

PREAMBULE

La phase actuelle de la construction d'un parti unique d'avant-garde directement responsable de la direction générale du pays et de l'élévation du degré de conscience politique des masses populaires, notamment dans le domaine de :

- la conception,
- l'encadrement,
- l'animation.
- l'information.
- la formation.

et du contrôle, s'avère être des plus ardues.

L'objectif de cette entreprise est l'édification d'une société socialiste, démocratique et révolutionnaire.

Cette phase requiert que soient menées de front les tâches de clarification et de concrétisation des options fondamentales qui constituent le centre de gravité vers lequel doit tendre l'engagement idéologique des forces regroupées, organisées et lancées dans la bataille de réalisation de cette entreprise.

C'est dire toute l'importance que le parti doit accorder à la nature de ses propres structures et des secteurs politique, administratif, économique et socio-culturel qui l'environnent et qu'il doit coordonner et animer avec un sens aigu de la responsabilité.

Cette tâche est certes ardue et complexe mais elle peut être réalisée lorsque le parti aura atteint, dans ses composantes, une maturité lui permettant d'avoir une juste compréhension des situations à résoudre. A cet égard la formation de la base militante, son engagement, l'élévation de sa conscience idéologique et politique, restent la pierre angulaire de l'ensemble de l'édifice.

C'est pourquoi la cellule et la kasma exigent de façon permanente le maintien de l'attention, de l'action et du contrôle qui sont indispensables à un parti révolutionnaire d'avant-garde. Elles constituent le socle et la base du parti.

Le parti n'est pas, comme on a tendance à le croire, un simple appareil administratif, conception qui aboutit inévitablement à l'instauration d'une administration parallèle à celle des rouages de l'Etat. Le parti est avant tout et d'abord une conception de l'activité sociale dans ses aspects politiques, économiques, et psycho-sociologiques.

Il est l'expression fidèle des aspirations profondes des masses populaires et le moteur qui permet à la collectivité non seulement d'élargir

et de renforcer sa conscience nationale, mais aussi de mieux connaître et de mieux lutter pour sa culture et pour ses intérêts supérieurs.

Qui peut mieux en exprimer et refléter les aspects multiples sinon des hommes nettement conscients, engagés, et dont le sens de la responsabilité se situe au dessus de celui des masses. Ceux-là, dans tous les cas, ne peuvent être qu'une minorité de qualité chez laquelle les masses populaires retrouvent l'expression de toutes leurs aspirations d'où leur adhésion à l'action menée par cette avant-garde révolutionnaire.

Cette avant-garde qui fait le don d'elle-même à la patrie et à sa révolution se hisse, naturellement et par delà les difficultés quotidiennes et les intérêts particuliers, au rang de responsable tout désigné, devant logiquement se charger de la direction des affaires politiques.

Il est donc impératif et clair qu'elle soit méthodiquement organisée pour faire face à toutes ses responsabilités.

Cette indispensable organisation doit tenir compte aussi bien des réalités sociologiques et politiques de la collectivité nationale, que des spécificités des différents secteurs et des différentes régions.

Sans cellules homogènes, animatrices et animées, sans kasma, creusets de cadres et sources de toutes les activités, il est illusoire de parler d'une quelconque authenticité révolutionnaire.

Ces brèves considérations, nous amènent à situer, à définir et à tracer le schéma général quant à la place, le rôle, la mission et les méthodes d'action de la cellule et de la kasma.

Ce schéma général, dont les points essentiels sont explicités tout au long de la présente circulaire qui est un complément aux directives du 4 janvier 1968, se présente selon le plan suivant :

- 1° La cellule.
- 2° La kasma.
- 3° Définition de l'une et de l'autre.
- 4° Leurs missions.
- 5° Leurs rapports.
- 6° Leurs structures.
- 7° Le mode électoral.
- 8° Le fonctionnement de leur instance.

Les questions qui ne sont pas développées ou qui méritent d'être précisées feront l'objet d'instructions qui viendront, ultérieurement compléter le contenu de la présente circulaire et celui des directives du 24 janvier.

L'ensemble de tous ces textes constituera alors une sorte de charte de fonctionnement du parti du Front de libération nationale.

LA CELLULE

DEFINITION

La cellule est un groupement de militants d'avant-garde et qui, issus des masses populaires, vivent au milieu de ces dernières.

Elle est le trait d'union objectif et engagé entre les instances du parti et les masses populaires dont elle est chargée d'exprimer les aspirations, les besoins, les soucis et les doléances en vue de permettre à la kasma d'avoir d'abord une connaissance précise des conditions générales dans lesquelles vivent les populations d'une commune donnée, de pouvoir ensuite, grâce à cette maîtrise des problèmes locaux, prendre des décisions justes qui influent favorablement sur le climat général.

La cellule est donc le fondement sur lequel repose l'ensemble de l'édifice du parti.

MISSION

Par sa situation fondamentale dans la hiérarchie la cellule a une mission déterminante sur le plan de l'encadrement, de l'animation, de la mobilisation et du contrôle.

Cette mission présente trois aspects qui sont :

A) Aspect politique.

Le caractère politique de la mission d'une cellule concerne essentiellement le domaine de l'exploitation et de l'information.

Ce domaine peut se résumer par :

— *La diffusion et la vulgarisation des mots d'ordre du parti.*

La presse, les écrits et les décisions du parti feront l'objet d'une attention particulière.

La cellule veillera à assurer une large diffusion de la presse du parti et à contribuer constamment à son enrichissement. Quel que soit l'accueil réservé aux actes du parti, la cellule devra analyser objectivement des raisons qui ont motivé un pareil accueil et agir en fonction des leçons tirées.

— *L'organisation de campagnes d'explication et d'information.*

Ces campagnes permettent de tenir en permanence les militants et les masses populaires au courant des faits politiques et réalisations entreprises par le pouvoir révolutionnaire, ainsi que de tous les événements marquants.

Elles auront donc pour but de renforcer et de consolider les assises de la révolution puisqu'aussi bien les militants que la majorité

de la population auront la possibilité de s'appuyer sur des faits et des arguments pour contrecarrer toute action entreprise contre la révolution.

— *L'organisation et l'animation des activités culturelles.*

Cette action permet surtout de lutter contre les conséquences de l'analphabétisme sous toutes ses formes. En effet la presse écrite a peu de chance et pour de nombreuses raisons, de toucher une proportion assez forte de la population.

Aussi la tradition orale étant encore la plus répandue, il faut s'y adapter et, pour cela, par le canal de la cellule, amener la majorité de la population d'une part à développer son sens politique et sa connaissance des problèmes économiques et sociaux, d'autre part à étendre sa culture et ce, grâce à l'organisation et à l'animation de conférences-débats, de projections de films etc...

— *La diffusion et la connaissance des principes de la révolution.*

Cette action permet d'assurer un rayonnement à la mission du parti d'avant-garde.

Les principes qui régissent l'idéologie du parti seront portés à la connaissance des masses populaires par les divers moyens d'information prévus précédemment, notamment par la diffusion de la presse écrite et par l'organisation des conférences-débats.

La cellule doit veiller à ce que les mots d'ordre et les slogans de la révolution soient partout.

Sur le plan de l'action, l'organisation des campagnes d'explication politique et l'information objective sont faites pour changer les mentalités des masses afin qu'elles puissent être aptes à comprendre les objectifs de la révolution tendant à transformer leurs conditions d'existence.

— *La contribution à l'unité de pensée.*

La cellule joue un rôle déterminant dans l'élaboration, l'approfondissement et l'élargissement de l'unité de pensée qui repose sur une conception générale arrêtée, mais il convient sans cesse d'enrichir, de clarifier et de préciser tant sur le plan du contenu que sur celui de la méthodologie.

Par sa connaissance des problèmes de la majorité de la population, son sens aigu des responsabilités politiques et son aptitude à tirer les enseignements de tous les faits, la cellule est le maillon indispensable qui contribue avec efficience à la dynamisation générale du parti et qui, en adressant aux instances supérieures les informations puisées à bonnes sources, leur permet d'agir de manière à consolider les acquis de la révolution socialiste en tenant compte des réalités nationales.

B) Aspects économique, social et culturel.

Il est aberrant de penser réaliser une parfaite mobilisation des masses si l'on omet de lier la lutte économique à la lutte politique.

En effet, les masses populaires se préoccupent davantage de l'évolution économique qui détermine leur promotion sociale, que de l'activité politique considérée, souvent sans discernement, comme un perpétuel dialogue abstrait, sans effets directs sur leurs conditions de vie.

Par conséquent l'aspect économique, représente un terrain sérieux auquel la cellule doit accorder toute son attention.

A cet égard la cellule doit savoir combiner son action de manière à agir simultanément sur le double plan politique et économique.

Pour l'essentiel, elle doit :

- Inciter les membres du parti et les travailleurs à la vigilance permanente, pour la préservation du patrimoine national, contre la dilapidation des deniers publics, contre tous les abus et enfin pour la défense des acquis de la révolution.

- Animer, par des orientations opportunes et par une attitude exemplaire, les divers secteurs d'activité.

- Rechercher et rassembler tous les éléments d'information, notamment les statistiques, afin de pouvoir suivre méthodiquement l'évolution générale des activités économiques. Cette documentation lui permet de déterminer avec facilité les points faibles qui nécessitent l'intervention du parti.

- Impulser sans cesse les secteurs autogérés. Il va sans dire que le degré d'élaboration des textes sur l'autogestion est fonction de l'évolution de ce secteur. Pour ce faire il est du devoir de la cellule d'expliquer inlassablement ces documents fondamentaux et de veiller à leur parfaite assimilation. Dès lors il lui sera possible, d'une part, d'assurer une meilleure application, d'autre-part de contribuer à l'enrichissement de ces textes.

- Faire connaître les produits nationaux et combattre tout ce qui nuit à leur écoulement.

- Combattre toutes les formes de spéculation.

- Exhorter par l'émulation et des stimulants idéologiques, les travailleurs et les fellahs au perfectionnement continu, à l'acquisition du sens de la responsabilité et de la conscience professionnelle.

- Organiser des campagnes d'alphabétisation, avec le concours des enseignants et des jeunes.

- Lutter sans répit contre les fléaux sociaux et favoriser l'apanouissement démocratique du sport et des loisirs.

- Apporter son concours aux solutions des divers problèmes de la santé publique, notamment en menant de fréquentes campagnes d'hygiène et de vaccination.

C) Aspect organique.

La cellule doit défendre de manière rigoureuse et permanente les principes contenus dans les statuts du parti comme elle doit veiller avec intransigeance à la préservation des facteurs qui conditionnent la fraternité militante.

En outre, elle doit défendre les militants et dirigeants quel que soit leur niveau, contre les diffamations et calomnies qui ne manqueront jamais de les viser parce que ce sont des éléments engagés dans une bataille et qui par conséquent ne manqueront pas de rencontrer des adversités.

Il reste entendu que tout militant ou responsable doit accepter la critique formulée dans le cadre des organismes réguliers du parti.

Elle a donc une mission qui, sur le plan organique, consiste à permettre :

— *La mobilisation effective des masses populaires.*

Mobilisation qui est l'objectif fondamental et permanent de l'activité de la cellule et qui ne peut être obtenue qu'au prix de grands sacrifices, d'une intense activité et d'un encadrement total.

De plus cette mobilisation permet de s'assurer de la réalité de l'engagement politique des masses populaires.

— *L'engagement populaire.*

L'engagement populaire qui est engendré de manière quasi-automatique par la mobilisation et qui constitue indubitablement d'une part la concrétisation de l'adhésion totale des masses à la politique générale définie par le parti, d'autre part, l'expression de leur attachement à l'option socialiste du pays.

— *La participation et l'animation.*

Il ne saurait y avoir de révolution populaire authentique sans la pleine et large participation du peuple à toutes les activités qui régissent sa vie et son destin.

La cellule, de par sa position de maillon entre les masses populaires et le reste de la pyramide du parti, joue et doit constamment jouer le rôle d'animateur. Elle doit susciter les débats constructifs et être réceptive à tout ce qui vient du peuple de manière à acquérir la maîtrise des choses publiques et la confiance du peuple, confiance qui est préalable à tout engagement et par voie de conséquence à toute participation.

— *La tenue des réunions ordinaires et extraordinaires.*

Les réunions ordinaires sont tenues périodiquement selon un calendrier établi par le comité de cellule. Elles ont pour objet l'étude d'un document, l'explication d'une directive ou l'examen d'un problème quelconque.

— Les réunions extraordinaires peuvent être tenues chaque fois que les nécessités l'exigent et selon un ordre du jour préalablement établi, à la demande du comité de cellule, à celle des deux tiers des membres de la cellule ou à la demande des instances supérieures.

Par ailleurs des assemblées générales peuvent être prévues. Il s'agit bien entendu de réunions élargies à d'autres cellules situées dans un même périmètre. Le but de pareilles réunions consiste généralement en l'étude de situations qui dépassent le cadre d'une seule cellule. De plus de telles assises permettent aux différents militants de mieux se connaître et par conséquent de les habituer rapidement à une identité de vue.

On veillera à la préparation des réunions dont l'ordre du jour sera élaboré en fonction des données propres à chaque cellule. Il y a lieu d'éviter la monotonie des réunions, la routine et l'immobilisme.

— *La coordination des activités des organisations de masses.*

Ce rôle appartient aux instances de la kasma. Cependant la cellule grâce à ses membres qui font partie de diverses organisations de masses, et grâce à sa vigilance et à son aptitude à analyser les situations qui existent au sein des différents organes nationaux, apporte à l'instance de la kasma un éclairage fort utile. Cet éclairage permet à la kasma d'appréhender puis de maîtriser les diverses données qui caractérisent le rapport de ces organisations avec le milieu ambiant.

— *La défense de la révolution et de ses acquis.*

L'une des raisons d'être de la cellule est la défense de la révolution dans son esprit, dans sa conception et dans le processus de sa démarche. Sa mission à cet égard est d'expliquer sans cesse et toujours afin de vaincre les résistances, de persuader, puis de convaincre.

La présence de ses militants dans les divers secteurs d'activités et à tous les niveaux permet à la cellule de déceler, mieux que tout autre instance, le travail subversif, les oppositions sournoises ou déclarées contre lesquelles elle doit réagir avec vigueur et promptitude. Cette présence permet également et conformément aux orientations, de veiller avec vigilance à la bonne marche des affaires économiques et sociales.

L'étendue de la mission de la cellule suppose la réunion d'un certain nombre de préalables. Elle met en relief la nécessité qu'il y a pour le cellule comme pour la kasma d'ailleurs, de prévoir des structures qui tiennent compte des réalités spécifiquement algériennes.

IMPLANTATION

Dès lors qu'on a pris conscience des différences qui peuvent résulter des lieux et des mentalités, se pose le problème de l'implantation des cellules de manière à leur permettre :

a) l'encadrement des masses dont elles sont issues,

b) la facilité de se réunir périodiquement,
c) les moyens d'intervenir et de communiquer avec les autres instances.

d) le choix porté généralement entre deux conceptions en matière d'implantation :

1° La cellule dans le quartier de résidence,

2° La cellule sur le lieu du travail, et qu'il ne faut pas confondre avec la cellule d'entreprise.

Dans les pays socialistes ce choix varie d'un pays à un autre. Il n'obéit pas à un schéma rigide et systématique. L'implantation, comme le rôle et la mission d'une cellule, conditionne la solidité et la vigueur d'un parti au pouvoir.

Dans la mesure où ses membres sont politiquement formés, qu'ils sont tenus régulièrement informés sur les diverses activités et qu'ils sont animés par une instance (kasma) dynamique, elle représente la meilleure et la plus sûre garantie politique.

Dans le cas de l'Algérie, c'est le quartier qui, dès le lendemain de l'indépendance, a été choisi comme siège de la cellule. Cette formule reste actuellement la plus adaptée. Pour de multiples raisons la cellule n'a pas cependant joué pleinement son rôle. Il importe donc de faire jouer aux cellules leur rôle de base vivante du parti.

Il convient également de laisser ce moyen d'information, d'action et d'encadrement qu'est la cellule, intervenir dans le cadre du centralisme démocratique et permettre ainsi l'épanouissement du parti par le lien entre la base et le sommet.

A) Alger

La structuration des cellules qui se trouvent à Alger, devra tenir compte du statut particulier de cette ville, de la forte concentration de la population en arrondissements (10) d'égale importance et de l'existence d'énormes moyens d'information et de communication. C'est pour cela que l'on peut concevoir :

1° La cellule de quartier ;

2° A l'intérieur d'un quartier, s'il y a lieu de deux, voire de trois quartiers différents, la création de comités de coordination qui seront constitués par les chefs de cellules voisines ;

3° Par arrondissement, une kasma structurée d'une manière sensiblement analogue à celle d'une ville moyenne ;

4° Un comité de wilaya qui se substitue au commissariat national actuel.

L'écran fédération disparaît. Il est remplacé, au niveau de l'arrondissement, par la kasma auprès de laquelle un appareil administratif très léger mais soutenu par les commissions composées de militants, permettre les travaux d'élaboration, l'animation, la formation et l'action révolutionnaire.

Il est entendu que les comités de coordination constitués par les chefs de cellules servent de lieu entre la kasma et les cellules. Ce lien direct ne constitue pas une instance politique mais un simple moyen qui facilite la tâche de la kasma et qui permet un meilleur encadrement au sein des cellules.

Pour les autres grandes villes à savoir :

Oran et Constantine, elles seront dans un premier temps et sur le plan des structures alignées sur les villes moyennes. Elles pourront être dans la mesure où le test sur Alger s'avère positif, en avoir la même structure.

B) Villes moyennes

Dans ce cas la meilleure structuration à adopter est la cellule du quartier.

C) Communes rurales

Dans les communes rurales il existe généralement un petit village de 2.000 à 4.000 habitants qui constitue un centre d'attraction et de polarisation de ses environs.

Ainsi à l'exception des commerçants et fonctionnaires vivant dans ce centre, le reste de la population est très dispersé. En dehors de quelques régions du nord où il existe de petites concentrations appelées *dechras*, les ruraux, pour des raisons de coutumes habitent très loin les uns des autres.

Ils sont parfois regroupés par affiliation et par affinité de deux à trois familles proches. Il y a donc lieu de tenir compte de ces caractéristiques dans la structuration des cellules qui ne peuvent pas être conçues de manière analogue à celle des cellules de villes moyennes.

Pour ces raisons, dans les communes rurales comme dans les parties semi-rurales des communes urbaines et contrairement aux cellules composées de 11 à 20 membres, la cellule peut être composée de 5 à 7 membres, lorsque l'habitat est dispersé.

Deux responsables sont élus (un responsable et son adjoint) qui constituent en fait le bureau de cellule. L'ensemble des cellules constituées au niveau du village et des environs représente la base militante de la commune rurale. De ce fait, le bureau de kasma agissant par le canal de toutes les cellules implantées de manière éparse, contrôle facilement toute la campagne et maintient l'identité de vue et de méthode au niveau de toute la commune, et ce, malgré la dispersion.

D) Les régions sahariennes.

A quelques variantes près la structure et l'organisation des cellules dans les régions sahariennes sont les mêmes que celles prévues pour les communes rurales. Cependant il appartiendra aux responsables

des wilayas concernés de suggérer les solutions adéquates tout en s'inspirant des critères et principes directeurs qui régissent le fonctionnement général de l'appareil et des instances du parti.

La cellule et son environnement.

- a) Ses rapports,
- b) Ses méthodes.

Autour de la cellule et dans un même quartier sont implantées d'autres cellules de base appartenant aux organisations de masses.

Il s'agit de :

- La J.F.L.N.,
- L'U.G.T.A.,
- Des Anciens Moudjahidine,
- L'U.N.E.A.,
- L'U.N.F.A.,
- Les S.M.A.,
- Les Unions Paysannes (ultérieurement).

Comme le stipulent les statuts du parti, les membres de la cellule sont obligatoirement membres de l'une des organisations de masses. De ce fait la cellule du parti à une importante et intense activité à mener au niveau de toutes les cellules implantées dans son environnement.

A cet égard, dans le quartier la cellule se doit de créer par une série d'activités propres (réunions autour de problèmes concrets, conférences-débats, participation à tous les événements) une véritable symbiose entre elle et les cellules appartenant aux autres organisations. Il va sans dire que le rôle de la cellule est de contribuer, au premier rang, au renforcement de l'autorité et du prestige du parti tant au sein des populations que dans les rangs des organisateurs de masses et autres groupements sportifs et corporatifs.

Par ailleurs, sur le plan syndical, la cellule, par l'intermédiaire de ses membres, agit dans les divers secteurs et unités économiques ou administratives. Par contre ses rapports avec la cellule J.F.L.N. revêtent une forme différente et ont un caractère particulier.

En effet, la J.F.L.N. est le réservoir qui alimente le parti en militants politiquement formés car faisant partie d'une organisation d'avant-garde dont les règlements et les structures sont similaires à ceux du parti. Aussi cellules du parti et de la J.F.L.N. d'un même quartier doivent établir entre elles une coordination permanente.

Elles doivent également collaborer étroitement en vue de mener des actions communes et complémentaires.

Pour ce faire la cellule du parti est tenue d'apporter aux cellules de la J.F.L.N. son appui. Elle doit selon des modalités qui seront

fixées, associer la cellule J.F.L.N. à ses réunions comme à ses activités. Elle peut même charger les jeunes d'un certain nombre de tâches comme celles qui consistent par exemple à tenir le secrétariat de ses réunions, tâches qui permettront à ces jeunes de se former et de s'enrichir et à leurs aînés de conserver l'enthousiasme et la foi.

La cellule du parti ne peut considérer avoir pleinement joué son rôle que dans la mesure où elle suscite la création autour d'elle, de cellules de jeunes qui seront animés, formés et promus politiquement grâce au contact suivi avec leurs aînés car ce sont les jeunes qui sont appelés à prendre le relais. Mais pour cela il faut que les militants du parti les y amènent et les encouragent.

Par ailleurs et toujours au niveau du quartier la cellule du parti doit en permanence veiller d'une part au renforcement et à l'épanouissement des sections des anciens moudjahidine, de l'U.N.F.A., des scouts et autres groupements corporatifs, d'autre part, à la cohérence dans les actions entreprises. C'est alors qu'elle pourra être considérée comme le centre principal d'activité et d'animation qui s'imposera à tous.

LA KASMA

DEFINITION :

La kasma qui s'appuie sur les cellules dont les membres sont issus du peuple et qui par conséquent s'inspire des aspirations, des valeurs et des problèmes de ce peuple, est la base organique sur laquelle repose l'édifice du parti. La kasma, de par les potentialités militantes qu'elle recèle, qu'elle encadre, qu'elle anime, et qui intervient statutairement dans l'exercice du contrôle révolutionnaire, est l'âme du parti.

Elle est l'élément qui permet, grâce à l'apport d'idées nouvelles à tous les échelons, l'alimentation de toutes les instances du parti. La kasma est en outre le centre d'intérêt et le pôle d'attraction des masses populaires appartenant à une même collectivité dite commune et dotée d'une même assemblée populaire qui est politiquement subordonnée à l'instance de la kasma. Elle est également le trait d'union, qui au niveau de la commune, relie les organisations de masses au parti.

C'est par et grâce à elle qu'intervient le contrôle et l'animation de toutes les activités économiques et socio-culturelles et ce, dans les villes comme dans les campagnes. La kasma est donc le fer de lance qui permet au parti de défendre la révolution et ses acquis, les options fondamentales et les orientations.

Elle est le défenseur naturel de l'unité du parti et de son homogénéité, comme elle est le cadre qui permet la réalisation de l'unité de vue et de conception des militants d'avant-garde.

Par sa position stratégique elle est la force qui arrêtera la contre-révolution dans son action de dénigrement du pouvoir révolutionnaire, dénigrement qui vise en réalité la destruction systématique de la révolution, de ses moyens et de ses valeurs.

Elle doit veiller à préserver l'autorité et le prestige du parti, en défendant notamment les dirigeants du pays contre les diffamations, les calomnies et les malveillances.

Elle est donc le gardien vigilant et l'élément animateur le mieux placé que le parti a pour maintenir et susciter l'engagement du peuple dans l'action révolutionnaire aux côtés de son parti et de ses dirigeants.

Par ailleurs, elle est la source où le parti, par une sélection naturelle, conforme aux critères et principes directeurs de la révolution, puise des cadres pour leur confier des responsabilités dans tous les domaines.

La kasma est donc l'élément essentiel qui anime et en partie contrôle aussi bien les différentes instances de la pyramide du parti que le milieu dans lequel elle évolue. Elle fournit au parti, aux organi-

sations de masses, aux administrations et aux organismes publics, les éléments d'avant-garde formés politiquement par elle, permettant ainsi au parti de s'assurer les leviers de commande pour la sauvegarde de la révolution, l'unité de son peuple et l'intégralité de son territoire.

MISSION DE LA KASMA PAR RAPPORT A SON ENVIRONNEMENT

La kasma telle qu'elle est définie plus haut a de nombreuses obligations. En raison de la multiplicité de ses tâches et en raison de son environnement, la kasma est, dans le cadre communal, le pivot politique. C'est pourquoi, les militants d'une façon générale et les comités de cellules de la kasma d'une manière particulière, se doivent d'étudier et d'assimiler correctement tous les textes essentiels qui régissent les activités d'une commune à savoir :

- 1) La charte communale ;
- 2) Le code communal ;
- 3) Les statuts de toutes les organisations de masses ;
- 4) Les règlements de fonctionnement de tous les organismes.

Outre les statuts du parti, ses règlements intérieurs et son principe de fonctionnement, les options et les orientations doivent être constamment examinées pour être totalement comprises et assimilées.

Le comité de kasma reste en effet responsable de la discipline des élus communaux, de leur information et de leur formation politique, ainsi que de l'animation de l'assemblée populaire entre les sessions. A cet effet la kasma doit tenir un fichier de ses élus, suivre et noter objectivement leur évolution. C'est dans la mesure où les A.P.C. sont bien suivies que la kasma sera davantage efficace.

On peut citer, à titre d'exemple, la nécessité de faire travailler les commissions des A.P.C. avec les commissions de la kasma. Il peut être, dans ce cas, fait appel aux candidats présentés et non élus et qui continuent à militer dans le cadre du parti, afin de susciter l'émergence de compétences et créer un symbiose entre tous les militants contrairement aux cloisonnements connus dans le passé.

Les comités de kasma doivent procéder de la même manière avec les organismes de base de l'UGTA, des Anciens Moudjahidine, des comités UNFA, Scouts, Lycéens, Etudiants, Unions Paysannes et bien entendu avec la JFLN; organismes qui sont le prolongement du parti.

La question de l'environnement et les rapports n'est brièvement mentionnée que pour souligner tout l'intérêt et l'importance qui s'attachent à la nature du comité à dégager, à sa structuration politique et administrative.

Les commissions dans le cas où elles sont fort animées par le bureau joueront incontestablement un rôle déterminant dans la vie active du parti et ce, au niveau des cellules comme au niveau des kasmass, organes qui sont le fondement de toute l'édifice politique.

Un texte ultérieur plus détaillé fixera toutes les obligations et les prérogatives de la kasma dans tous les domaines, c'est-à-dire aussi bien dans le domaine politique que dans celui de l'économie, du social, du culturel et autre.

LES STRUCTURES DE LA KASMA.

Les structures de la kasma sont conditionnées par la nature de sa mission et de son rôle ainsi que par les limites de ses prérogatives. En tant que base politique et organique du parti, la kasma est dotée d'une instance élue selon des critères et un mode électoral fixés de manière à lui permettre de veiller à l'unicité du parti, à son homogénéité, et de maintenir l'unité de vue, de conception et de méthode de sa composante militante. En tant que support de l'ensemble de la pyramide du parti, elle est dotée de l'indispensable en moyens administratifs pour pouvoir fonctionner sans tomber dans le bureaucratisme et devenir ainsi une paroi isolant les masses populaires du sommet.

En effet, il y a lieu d'éviter que la kasma ne s'institue en écran sans vie et inapte à recevoir et répercuter d'une manière révolutionnaire et démocratique les sentiments et aspirations populaires aussi fidèlement que l'exigent le militantisme et le principe du centralisme démocratique.

LE COMITE DE KASMA.

L'instance dirigeante de la kasma est un comité élu démocratiquement selon les modalités arrêtées et duquel est issu un bureau exécutif.

Emanation de la base militante, les membres du comité doivent obligatoirement appartenir à une cellule du parti. Les membres du comité sont donc soumis aux statuts et aux règlements du parti.

Le comité élit le bureau en son sein pour une durée égale à la sienne sauf circonstances particulières ou exceptionnelles.

Le nombre des membres du comité de kasma est déterminé par la densité et l'importance des populations, le degré de concentration dans le domaine économique et administratif, le nombre des commissions d'études à constituer ainsi que par les exigences de l'action politique.

De plus, l'importance et l'étendue du rôle de la mission et des prérogatives du comité sont fonction des caractéristiques propres aux communes urbaines, semi-urbaines et rurales et ce, quelle que soit l'importance de ces communes.

Par ailleurs, le comité s'organise en commissions ad hoc pour faire face à toutes les tâches et obligations, qu'elles soient d'ordre politique et économique ou qu'elles soient d'ordre social et culturel.

Pour l'exercice de son contrôle sur le bureau exécutif et pour maintenir son autorité, le comité se réunit périodiquement selon un calendrier déterminé.

LE BUREAU EXECUTIF DE LA KASMA.

Elu par le comité de kasma devant lequel il est responsable, le bureau se réunit au moins une fois par semaine. Le nombre des membres qui le composent dépend d'abord de l'importance des tâches qu'il assume, ensuite du nombre des membres du comité.

Le nombre des membres du bureau varie entre cinq et neuf membres et atteint parfois onze membres notamment pour certains arrondissements de la capitale.

Le bureau est organisé d'une manière hiérarchisée sur la base des missions et des responsabilités assumées par chacun de ses membres. Les responsabilités comme la répartition des tâches seront précisées ultérieurement.

Les membres du bureau issus du comité en sont pas rétribués pour leur activité militante puisqu'ils appartiennent à des sections d'activité où ils bénéficient des conditions identiques à celles assurées aux autres citoyens actifs.

Toutefois et pour certaines kasma des exigences ou des nécessités peuvent amener des membres du comité ou du bureau à être requis pour remplir des fonctions de permanents du parti. Dans ce cas ces membres ne doivent pas lier ou confondre leurs droits et devoirs de permanents avec les droits et devoirs qui découlent de leurs responsabilités politiques. L'exercice de responsabilités ne se manifeste qu'au sein des réunions régulièrement tenues et ne doit nullement être utilisé comme prétexte pour ne pas assumer sa tâche de permanent.

C'est lorsque cette notion sera parfaitement assimilée et admise que le parti évitera toutes les confusions qui en découlent ainsi que les dépassements et le piétinement des principes, des statuts et du règlement.

Au demeurant l'expérience a montré que l'appareil était mieux servi lorsque pour l'emploi de permanents il faisait appel à des simples militants de base compétents. Cependant, et pour des postes de commande qui suppose une certaine notoriété politique, le recours à des membres élus dans les instances est souhaitable s'il n'est pas nécessaire.

LA COMPOSANTE NUMERIQUE DU COMITE ET DU BUREAU.

Le comité de kasma situé au niveau d'une APC et responsable de celle-ci sur le terrain politique ne doit avoir ni un nombre pléthorique peu maniable et susceptible de se perdre dans d'interminables discussions stériles, ni un nombre trop réduit au point de ne pouvoir constituer le nombre de commissions requises.

Au demeurant ce nombre obéit dans une grande mesure à l'importance de la commune.

Dans tous les cas nous retenons comme principe des bureaux qui ne doivent pas dépasser :

5 membres pour les communes rurales,

7 membres pour les communes moyennes,

9 membres pour les grandes communes.

sauf dans la capitale où des bureaux pourront, selon l'importance de l'arrondissement où est implantée la kasma, comprendre de 7 à 11 membres.

Pour fixer le nombre des membres du comité il faudrait multiplier le nombre des membres du bureau par 4, on aurait :

Pour les communes rurales : $5 \times 4 = 20$ membres.

Pour les communes moyennes : $7 \times 4 = 28$ membres.

Pour les grandes communes : $9 \times 4 = 36$ membres.

Ces chiffres peuvent paraître insuffisants étant données la multiplicité des tâches et la nécessité de constituer des commissions valables.

Sur le plan de l'efficacité ce choix semble plus adapté à une action soutenue et efficiente.

Les commissions de la kasma

Pour l'institution des commissions de la kasma deux solutions sont possibles à savoir :

1) Le comité avec ses seuls membres constitue ses commissions ;

2) Les membres du comité constituent les noyaux centraux qui pour leur tâche font appel à tous les militants jugés aptes, même si ces derniers ne font pas partie du comité. Cette solution est plus efficace et présente l'avantage d'amener presque tous les militants et de manière directe à s'intéresser à l'étude des problèmes du parti. C'est sans contexte un moyen puissant pour une large formation.

Des membres du bureau doivent chacun en ce qui le concerne diriger et animer les travaux des commissions. De plus chaque commission est dotée d'un rapporteur et d'un secrétaire choisis parmi ses membres.

LES COMMISSIONS ET LEUR NOMBRE.

Le nombre de commissions d'une kasma découle de la mission de celle-ci. Il est fonction de l'importance des problèmes communaux et qui sont :

- a) politiques,
- b) économiques,
- c) sociaux et humains,
- d) culturels.

Il est des communes à forte population où sont implantées d'importants secteurs économiques et où sont installées de nombreuses administrations.

Il en est d'autres qui rencontrent des problèmes analogues mais avec moins d'acuité.

C'est en procédant à un inventaire des tâches et des obligations qui incombent à la kasma que l'on peut déterminer le nombre de commissions indispensables et leurs prérogatives.

L'étendue des attributions d'une commission dépendra du nombre de commissions mis en place et fera fonction de la complexité des questions et des secteurs qui seront abordés.

Pour imaginer l'ampleur des tâches qui attendent les commissions de kasma, il suffit de noter l'étendue du domaine économique dont la maîtrise suppose une connaissance de secteurs aussi différents que l'agriculture, l'industrie, le commerce, le tourisme, le transport etc...

Quant aux problèmes politiques, ils concernent toutes les questions touchant les aspects humains à savoir :

- a) Action politique proprement dite,
- b) Problèmes syndicaux,
- c) Problèmes de la jeunesse,
- d) Problèmes de masses,
- e) Problèmes moraux et spirituels.

Enfin les question d'ordre social se rattachent à toutes les données qui conditionnent la promotion de l'homme, c'est-à-dire :

- a) Le travail,
- b) La santé,
- c) L'habitat,
- d) Les conflits sociaux,
- e) Les mœurs etc...

Il s'agit pour les kasma d'inventorier les problèmes et de les soumettre aux différentes commissions qui devront les examiner et les

résoudre conformément aux règlements et textes de base tout en se référant aux options et aux orientations.

On pourrait fixer à titre d'expérience le nombre de commissions à :

5 pour les communes rurales.

7 pour les communes moyennes.

9 pour les communes importantes.

11 pour certaines kasma de la capitale.

Il est entendu qu'une kasma peut, en fonction de ces critères et selon ses moyens en cadres, augmenter ou diminuer le nombre de ses commissions.

Dans des cas particuliers ou exceptionnels des commissions ayant une mission de durée limitée dans le temps peuvent être constituées.

LE MODE ELECTORAL

Le mode électoral à adopter pour la mise en place des instances d'un parti unique au pouvoir, dépend des objectifs fixés et du genre de démocratie choisie.

De plus ce mode électoral ne repose pas sur des principes rigides et définitivement arrêtés. Il doit tenir compte des réalités politiques, économiques, sociales et peut donc varier d'une région à une autre.

Mieux, le mode électoral peut faire l'objet, préalablement à l'élection au sein des cellules et des kasma, d'un examen en vue de l'adapter aux problèmes qui se posent à la base militante.

De toute manière, le mode électoral adopté ne doit, en aucune façon, donner naissance à des situations et à des phénomènes susceptibles de mettre en cause, voire en danger certains principes indispensables que les militants doivent constamment respecter et préserver comme les principes de l'unicité du parti, de l'unité de vue et de conception.

Il est créé à cet effet :

- 1° Les commissions de candidatures.
- 2° Des commissions de contrôle.

LA CELLULE.

Etant un groupement formé d'un nombre réduit de militants habitant tous le même quartier et se connaissant parfaitement, la cellule doit élire son comité selon le principe de la consultation et du consensus.

Toutes les autres formes d'élection qui pourraient être adoptés s'avèreraient inopérantes. La liste unique sans consultation préalable risque d'introduire des divisions au sein de la cellule dont la force essentielle réside justement dans son homogénéité et dans l'existence de l'harmonie, voire de la fraternité entre ses membres.

La double liste a des inconvénients encore plus grands car elle risque d'entraîner une certaine dispersion en raison du fait que le nombre des candidats est disproportionné par rapport à celui des électeurs (3×2 candidats pour 11 électeurs et 5×2 candidats pour 20 électeurs). Ce dernier mode risque, quel que soit le niveau de conscience politique des militants, de disperser la cellule en une multitude de petit groupes, tant il est vrai qu'une opération électorale laisse toujours des traces fâcheuses.

On peut enfin choisir le mode électoral qui a été adopté pour les communes et les wilayas.

L'établissement d'un tel parallélisme est difficilement concevable car il ne s'agit pas d'un suffrage universel mais, bien au contraire, d'un suffrage limité à un nombre réduit de militants qui forme une cellule dont l'unité doit être absolument préservée.

De plus, contrairement au suffrage universel où la démocratie consiste en fait à laisser une certaine marge au choix de l'électeur, le suffrage pour l'élection au sein d'une cellule, s'il était copié sur le système adopté pour les communes et les wilayas, pourrait donner naissance à des contradictions entre, d'une part, les statuts et règlements du parti et, d'autre part, la définition préalable de la conception doctrinale et philosophique du contenu démocratique que l'adoption d'un tel système suppose.

En fait, le succès de l'action d'une cellule dépend des conditions qui président à la mise en place d'un comité non seulement apte à diriger la cellule, à l'animer mais aussi à maintenir et à préserver l'homogénéité. Cela signifie que les membres du comité ont la possibilité de consacrer une partie de leur temps à toutes les activités de la cellule.

Toutes ces considérations amènent à estimer que le mode électoral qui a sur la vie de la cellule les répercussions les plus bénéfiques, est celui qui consiste à passer par les étapes suivantes :

- 1° Une consultation des membres de la cellule.
- 2° Un pointage des membres consultés pour dégager la tendance majoritaire.
- 3° La vérification pour les membres en faveur desquels s'est prononcée la majorité, de leurs possibilités et de leurs capacités à se consacrer aux activités de la cellule.
- 4° Passage au stade de l'élection proprement dite afin de fixer définitivement les choix qui s'étaient préalablement dégagés.

Cette élection pourrait se faire sur la base de la liste unique et à main levée. En cas de nécessité, le vote aura lieu au suffrage secret.

Il est clair et impératif que la cellule doit fonctionner conformément à son règlement intérieur qui devra s'inspirer des principes fondamentaux contenus dans les statuts du parti et ce afin de préserver son homogénéité et son unité.

Cette règle est également valable pour les comités de kasma et pour toutes les autres instances du parti.

LA KASMA.

Les conditions dans lesquelles sera élu le comité et le bureau de la kasma, ont une très grande importance.

En effet, c'est dans la mesure où il existe au sein du comité de kasma, et du bureau exécutif un homogénéité et une unité certaine et dans la mesure où ces instances sont capables d'appréhender et d'analyser les problèmes rencontrés de manière objective et compte tenu des principes qui régissent le parti, que la kasma pourra maintenir une certaine dynamique au sein des cellules comme au sein des organisations de masses.

Par ailleurs, c'est par leur dynamisme, leur valeur morale et leur dévouement aux choses publiques et à l'intérêt général bien compris, que les membres de la kasma pourront s'imposer comme autorité politique aux A.P.C., aux organisations de masses et aux populations.

C'est pour cela que les conditions d'élection des membres des comités de kasma et des bureaux exécutifs retiennent particulièrement l'attention.

Dans l'état actuel, il est difficile d'affirmer que tel mode électoral est préférable à tel autre. En réalité tout dépend de l'usage qu'en feront les hommes chargés de la direction et du contrôle des opérations électorales.

De plus les situations varient d'une commune à l'autre.

Aussi et bien que l'élection du comité doit reposer sur un certain nombre de critères dont l'essentiel est contenu dans la circulaire du 24 janvier 1968, le choix des membres qui devront constituer le bureau doit être fait avec beaucoup de rigueur et de minutie.

C'est pour toutes ces considérations que le mode électoral peut varier et peut être soit le consensus après de sérieuses consultations, soit la double liste (dans les grandes communes où l'émulation est plus grande et la compétition plus ouverte) soit enfin un mode électoral intermédiaire et qui constituerait à admettre 3 candidats pour deux postes.

Cependant et en tenant compte des aspects délicats que présente cette phase, le consensus, après de très larges et sérieuses consultations, reste la solution la plus indiquée.

Le cadre des possibilités étant défini, il serait utile de laisser aux kasma l'initiative du choix du mode électoral qui, compte-tenu des spécificités de chacune, permettrait de préserver l'unité au sein du comité et du bureau.

Cela signifie que deux ou trois règlements devront être élaborés pour fixer le déroulement pratique des élections.

LES ELECTIONS DU COMITE DE KASMA.

La base électorale ne peut être constituée que par des militants appartenant régulièrement à une cellule. L'élection doit obligatoirement intervenir au cours d'une assemblée générale de militants convoqués à cet effet.

Une cellule ou un groupe de cellules peuvent proposer des candidats qui devront, d'une part, remplir les critères de désignation, d'autre part, être capables d'amener la kasma à la réussite.

Il ne peut être question pour ces élections, de rechercher l'équilibre entre les différents quartiers.

Il s'agit pour les militants de toutes les cellules d'une même kasma de faire émerger les meilleurs d'entre eux pour mener à bien les activités de celle-ci. C'est en se donnant le meilleur comité et le meilleur bureau possible que la kasma a le plus de chance d'implanter et d'imposer le parti à l'intérieur de sa circonscription territoriale et parfois même au delà.

Il s'agit en fait pour le parti de procéder à une véritable politique des cadres. On ne doit pas oublier que les dirigeants qui seront appelés à assumer les responsabilités à tous les niveaux du parti et de son appareil, viendront des ksmas et surtout de celles qui auront réussi à déceler les meilleurs cadres politiques.

C'est au cours d'une élection que les militants devront faire preuve d'une conscience aiguë de leurs responsabilités vis à vis du parti et de la révolution.

Toute élection menée subjectivement, axée sur le népotisme, l'esprit de clan ou tribal, est frappée d'avance de stérilité, et par conséquent de nullité.

Pour éviter au parti et par voie de conséquences à la révolution de courir de pareils dangers il est recommandé de procéder :

1. A une sérieuse explication au sein des cellules ;
2. A d'ultimes précisions avec débats au cours des assemblées générales qui précéderont le scrutin et ce, dans le but de rappeler les principales lignes directrices et l'intérêt qu'il y a à dégager des instances valables.

Dans les cas où les militants d'une kasma ne peuvent être réunis facilement dans un même lieu, les bureaux de cellules élisent en assemblée générale le comité de kasma.

En tout état de cause l'élection en assemblée générale, est, de loin, préférable.

LES MODALITES PRATIQUES.

Sur la base de toutes les indications susvisées s'élabore un règlement électoral qui tient compte des particularités des ksmas mais qui permettra d'éviter l'improvisation.

ELECTION DU BUREAU.

Si les différentes conditions, notamment celles de caractère organisationnel, sont réunies pour permettre au comité d'élire immédiatement son bureau ces deux instances seront présentées en même temps à l'assemblée générale. Dans le cas contraire, le bureau exécutif sera élu par le comité de kasma au cours d'une réunion convoquée à cet effet.

Il est à souligner que les candidats aux élections du comité ne sont pas obligatoirement des membres de comités de cellules, mais des militants aptes à remplir correctement une mission du comité ou du bureau. Il faut absolument sortir de l'habituelle tradition instaurée arbitrairement et qui constitue à limiter le choix à ceux qui sont connus mais qui ne sont pas nécessairement les meilleurs.

Une saine politique des cadres repose sur la seule valeur intrinsèque des militants.

Les problèmes de coordination, d'animation et de contrôle appartiennent au bureau de la kasma, lequel exécute les directives du sommet et applique les décisions du comité.

Les questions relatives au rôle de l'appareil, à la nature des rapports de la kasma avec son environnement feront l'objet d'une étude ultérieure. Quant aux questions de discipline, condition essentielle pour le maintien de la pureté des rangs du parti, de son homogénéité et l'unité de vue de sa base, leurs solutions sont prévues par les dispositions statutaires ainsi que par les règlements en vigueur.

Par ailleurs, la gestion fera également l'objet d'instructions qui viendront compléter et préciser les dispositions.

Telles sont les points essentiels qui devront permettre, dans une première phase un fonctionnement harmonieux de la vie des cellules et des kasma.

II

CODE DE FONCTIONNEMENT DES CELLULES ET KASMAS

Approuvé par le Conseil de la Révolution
dans ses assises des 11, 12 et 13 février 1970

P R E A M B U L E

Le FLN, parti unique d'avant-garde, ayant pour objectif l'édification d'une authentique société socialiste, est directement responsable de la direction générale du pays et de l'élévation du niveau de conscience politique des masses populaires, dont il exprime les aspirations profondes. A ce titre, il doit concevoir l'orientation générale du pays et ses options fondamentales. Il doit également encadrer le peuple, l'animer, l'informer et le former. Il est également responsable du contrôle de l'application de la politique générale décidée.

L'accomplissement de cette mission requiert un renforcement constant du parti. Pour ce faire, non seulement il précise, en vue de leur concrétisation, les options vers lesquelles doit tendre l'engagement idéologique des forces vives de la nation, mais il facilite aussi l'émergence d'une avant-garde révolutionnaire qui est appelée, de par son niveau de conscience politique et son engagement dans l'intérêt des masses populaires, au rang de responsable à qui revient naturellement la direction des affaires politiques du pays.

La clarification des options et l'émergence d'une avant-garde révolutionnaire, nécessitent un renforcement des structures du parti, une rigueur dans son organisation et ses méthodes, tout en tenant compte des réalisations sociologiques et politiques de la collectivité nationale et des spécificités des différents secteurs et régions ; c'est là une condition essentielle pour le succès du parti et par voie de conséquence, la garantie de la réussite de la Révolution socialiste.

C'est pourquoi le présent document portant code de la cellule et de la kasma, analyse le rôle et organise le fonctionnement de la kasma et de sa composante, la cellule à la lumière des principes proclamés par le Pouvoir révolutionnaire de la démocratie par le retour à la base et du centralisme démocratique.

La cellule homogène, animatrice et animée, la kasma, creuset de l'émergence des cadres politiques du pays et source d'animation des activités publiques constituent la base du parti du FLN.

LA CELLULE

DEFINITION :

La cellule est un groupement de militants d'avant-garde et qui, issus des masses populaires, vivent au milieu de ces dernières.

Elle est le trait d'union objectif et engagé entre les instances du parti et les masses populaires dont elle est chargée d'exprimer les aspirations, les besoins, en vue de permettre à la kasma d'avoir d'abord une connaissance précise des conditions générales dans lesquelles vivent les populations d'une commune donnée, de pouvoir ensuite, grâce à cette maîtrise des problèmes locaux, prendre ou faire prendre les décisions adéquates qui influent favorablement sur le climat général.

La cellule est donc le centre de rencontres de tous les militants quel que soit leur rang et par voie de conséquence, en tant que composante de la kasma, le fondement sur lequel repose l'ensemble de l'édifice du parti.

MISSION

Par sa situation fondamentale dans la hiérarchie, la cellule a une mission déterminante sur le plan de l'encadrement, de l'animation, de la mobilisation et du contrôle. Cette mission s'accomplit dans trois domaines qui sont :

A. — Domaine politique

Le caractère politique de la mission d'une cellule concerne essentiellement le domaine de la formation et de l'information. Ce domaine peut se résumer par :

— *La diffusion et la vulgarisation des mots d'ordre du parti.*

La presse, les écrits et les décisions du parti feront l'objet d'une attention particulière.

La cellule veillera à assurer une large diffusion de la presse du parti et à contribuer constamment à son enrichissement.

— *L'organisation de campagnes d'explication et d'information.*

Ces campagnes permettent de tenir en permanence les militants et les masses populaires au courant des faits politiques et réalisations entreprises par le Pouvoir révolutionnaire, ainsi que de tous les événements marquants.

Elles auront donc pour but de renforcer et de consolider les assises de la révolution puisqu'aussi bien les militants que la majorité de la population auront la possibilité de connaître les actions ainsi que les motivations du pouvoir révolutionnaire afin de mieux les soutenir et les défendre contre tous actes entrepris contre la révolution.

— *La diffusion et la connaissance des principes de la révolution.*

Cette action permet d'assurer un rayonnement à la mission du parti d'avant-garde.

Les principes qui régissent l'idéologie du parti seront portés à la connaissance des masses populaires par les divers moyens d'information prévus précédemment, notamment par la diffusion de la presse écrite et par l'organisation des conférences-débats.

La cellule doit veiller à ce que les mots d'ordre et les slogans du parti soient diffusés.

Sur le plan de l'action, l'organisation des campagnes d'explication politique et l'information objective sont faites pour opérer la mutation des mentalités des masses afin qu'elles puissent être aptes à comprendre les objectifs de la révolution tendant à transformer leurs conditions d'existence.

— *La contribution à l'unité de pensée.*

La cellule joue un rôle déterminant dans l'élaboration, l'approfondissement et l'élargissement de l'unité de pensée qui repose sur une conception générale arrêtée mais qu'il convient sans cesse d'enrichir, de clarifier et de préciser tant sur le plan du contenu que sur celui de la méthodologie.

Par sa connaissance des problèmes de la majorité de la population, son sens aigu des responsabilités politiques et son aptitude à tirer les enseignements de tous les faits, la cellule est le maillon indispensable qui contribue avec efficacité à la dynamisation générale du parti et qui, en adressant aux instances supérieures les informations puisées à bonne source, leur permet d'agir de manière à consolider les acquis de la révolution socialiste en tenant compte des réalités nationales.

B. — Domaine économique, social et culturel

La lutte économique est liée à la lutte politique.

Le développement économique et culturel est une condition de la promotion sociale des masses populaires.

A cet égard, la cellule doit combiner son action de manière à agir simultanément sur le double plan politique et économique.

Pour l'essentiel, elle doit :

— inciter les membres du Parti et les travailleurs à la vigilance

permanente, pour la préservation du patrimoine national, contre la dilapidation des deniers publics, contre tous les abus et enfin pour la défense des acquis de la révolution.

— Animer, par les orientations opportunes et par une attitude exemplaire, les divers secteurs d'activité.

— Rechercher et rassembler tous les éléments d'information afin de pouvoir suivre méthodiquement l'évolution générale des activités économiques.

— Impulser sans cesse les secteurs autogérés. Il va sans dire que le degré d'élaboration des textes sur l'autogestion est fonction de l'évolution de ce secteur. Pour ce faire, il est du devoir de la cellule d'expliquer constamment ces documents fondamentaux et de veiller à leur parfaite assimilation. Dès lors, il lui sera possible, d'une part, d'assurer une meilleure application, d'autre part, de contribuer à l'enrichissement de ces textes.

— Faire connaître les produits nationaux et combattre tout ce qui nuit à leur écoulement.

— Combattre toutes les formes de spéculation.

— Exhorter par l'émulation et les stimulants idéologiques, les travailleurs au perfectionnement continu et aiguïser leur sens de la responsabilité. Pour cela, ils doivent assimiler le nouveau rôle qui, sur le plan syndical et de la gestion, sera désormais le leur au sein des entreprises ; c'est dire que c'est leur action et leur attitude qui seront le véritable ferment du socialisme.

— *L'organisation et l'animation des activités culturelles et sociales.*

Cette action permet surtout de lutter contre les conséquences de l'analphabétisme sous toutes ses formes. En effet, la presse écrite ne peut et pour de nombreuses raisons, toucher qu'une faible proportion de la population.

La tradition orale reste encore la plus répandue, il faut s'y adapter. Pour cela l'on doit amener, par le canal de la cellule, la majorité de la population à développer son sens politique et sa connaissance des problèmes économiques et sociaux et à étendre sa culture par :

— l'organisation et l'animation de conférences-débats, de projections de films, etc...

— l'organisation de campagne d'alphabétisation avec le concours des enseignants et des jeunes.

— la lutte sans répit contre les fléaux sociaux et pour l'épanouissement démocratique du sport et des loisirs.

— la participation aux solutions des divers problèmes de la santé publique, notamment en menant des fréquentes campagnes d'hygiène et de vaccination.

C. — **Domaine organique.**

La cellule doit défendre de manière rigoureuse et permanente les

principes contenus dans les statuts du parti comme elle doit veiller avec intransigeance à la préservation des facteurs qui conditionnent la fraternité militante.

En outre, elle doit défendre la révolution dans son esprit et sa conception ; sa mission à cet égard est d'expliquer sans cesse et toujours afin de persuader et convaincre.

Il reste entendu que la critique objective au sein de la cellule et des organes du Parti doit être encouragée pour mieux défendre les acquis de la révolution, le parti et les instances.

— *La mobilisation effective des masses*

— *L'engagement populaire.*

La mobilisation est l'objectif fondamental et permanent de l'activité de la cellule. Elle ne peut être obtenue qu'au prix d'une grande activité et d'un encadrement complet.

Cette mobilisation permet de s'assurer de la réalité de l'engagement politique des masses populaires.

L'engagement populaire est engendré par la mobilisation qui constitue indubitablement la concrétisation de l'adhésion totale des masses à la politique générale définie par le parti et l'expression de leur attachement à l'opinion socialiste du pays.

— *La participation et l'animation.*

Il ne saurait y avoir de révolution populaire authentique sans la pleine et large participation du peuple à toutes les activités qui régissent sa vie et son destin.

La cellule, de par sa position de maillon entre les masses populaires et le reste de la pyramide du parti, joue et doit jouer le rôle d'animateur. Elle doit susciter les débats constructifs et être réceptive à tout ce qui vient du peuple de manière à acquérir la maîtrise de la chose publique, et la confiance du peuple, cette confiance est préalable à tout engagement et par voie de conséquence, à toute participation.

LA TENUE DES REUNIONS ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

Les réunions ordinaires sont tenues périodiquement selon un calendrier établi par le comité de cellule. Elles ont pour objet l'étude d'un document, l'explication d'une directive ou l'examen d'un problème donné.

Les réunions extraordinaires peuvent être tenues chaque fois que les nécessités l'exigent et selon un ordre du jour préalablement établi, à la demande du comité de cellule ou à la demande des instances supérieures.

Par ailleurs, des assemblées générales peuvent être prévues par la

kasma. Il s'agit bien entendu de réunions élargies à d'autres cellules situées dans un même périmètre. Le but de pareilles réunions consiste généralement en l'étude de situations qui dépassent le cadre d'une seule cellule. De plus, de telles assises permettent aux différents militants de mieux se connaître et par conséquent, de les habituer rapidement à une confrontation et à une convergence de vues.

Il sera veillé à la préparation des réunions dont l'ordre du jour sera élaboré en fonction des données propres à chaque cellule. Il y a lieu d'éviter la monotonie des réunions, la routine et l'immobilisme.

LA COORDINATION DES ACTIVITES DES ORGANISATIONS DE MASSE

Ce rôle appartient aux instances de la kasma, cependant la cellule grâce à ses membres qui font partie de diverses organisations de masses, et grâce à sa vigilance et à son aptitude à analyser les situations qui existent au sein des différents organes nationaux, apporte à l'instance de la kasma un éclairage fort utile. Cet éclairage permet à la kasma d'appréhender puis de maîtriser les diverses données qui caractérisent le rapport de ces organisatoins avec le milieu ambiant.

De ce fait, la cellule du parti est appelée à animer et encadrer les cellules de base implantées dans le quartier et relevant des organisations actuelles de masse.

IMPLANTATION ET ORGANISATION DE LA CELLULE

Sans exclure la création de cellules d'entreprises, qui feront ultérieurement l'objet d'études approfondies et qui seront composées de travailleurs structurés au sein du parti, la formule jugée actuellement la mieux adaptée au rôle et à la mission de la cellule est l'implantation de celle-ci dans le quartier de résidence.

L'implantation et la structuration des cellules sera par ailleurs fonction de la densité populaire selon qu'il s'agit d'un milieu urbain ou rural.

A l'exception de la capitale qui fera l'objet d'un statut particulier, le nombre de militants d'une cellule variera de 7 à 20 membres.

Compte tenu des nécessités géographiques locales, dans certaines régions rurales, des aménagements particuliers pourront être apportés à l'organisation des cellules et kasma, quant au nombre des membres les composant.

Dans les communes ayant plus de 80.000 habitants, des comités de coordination des cellules pourront être créés.

Chaque cellule est dirigée par un comité de cellule élu.

Le comité est composé :

- d'un responsable et d'un adjoint pour une cellule de 7 membres,
- d'un responsable et de 2 adjoints pour une cellule de 11 membres,
- d'un responsable et de 4 adjoints pour une cellule de 20 membres.

LA CELLULE ET SON ENVIRONNEMENT

Autour de la cellule et dans un même quartier sont implantées d'autres cellules de base appartenant aux organisations de masse, à savoir :

- la J.F.L.N.,
- l'U.G.T.A.,
- les Anciens Moudjahidine,
- l'U.N.F.A.,
- l'U.N.E.A.,
- les S.M.A.,
- les Unions paysannes.

Conformément aux statuts du parti, les membres de la cellule sont obligatoirement membres de l'organisation de masse dont ils relèvent. Aussi, la cellule a-t-elle mission, du fait même de la présence de ces membres au sein des différentes organisations de masse, de créer les conditions pour une véritable symbiose entre elle et toutes les organisations environnantes.

De plus, il y a lieu d'attirer l'attention sur la particularité que doivent revêtir ses rapports avec la JFLN. En effet, le rôle que joue et jouera la jeunesse met en relief l'étendue de l'action que devra mener la cellule dans le cadre de la formation politique et de la promotion des jeunes.

LA KASMA

DEFINITION :

La kasma qui s'appuie sur les cellules est au niveau de la commune la base organique du parti.

Elle est le centre d'intérêt des masses populaires qui vivent au sein d'une même collectivité communale comme elle est, à ce niveau, le trait d'union qui relie les organisations de masse au parti.

MISSION :

La kasma est l'instrument qui, grâce à l'apparition d'idées nouvelles à différents niveaux permet l'alimentation des organes de conception de toutes les instances du parti.

Etant, par l'intermédiaire des cellules, au contact direct des masses populaires, et appréhendant de manière précise les besoins de ces dernières, la kasma doit par conséquent, intervenir de manière efficace dans le domaine du contrôle et de l'animation des activités économiques, sociales et culturelles. C'est ainsi par exemple, qu'elle doit animer, orienter et contrôler l'action des élus locaux qu'elle devra également réunir périodiquement, pour la réalisation de tâches précises et maintenir de la sorte, une certaine permanence dans la mobilisation.

Par ailleurs, la kasma doit animer les cellules en fournissant des sujets de discussion et de réflexions qui leur permettront de s'informer, de se former et éventuellement de participer à l'enrichissement des textes traitant de ces sujets.

C'est donc par son activité d'animation, de contrôle et de conception que la kasma peut être considérée non seulement comme le garant de l'unité d'action et de pensée au sein du parti, mais aussi comme le défenseur des acquis de la révolution et de ses options fondamentales.

Elle est également la source où le parti par une sélection conforme aux critères et principes directeurs de la révolution, choisit les cadres qui seront appelés à assumer dans tous les domaines les responsabilités de direction.

En conclusion, la kasma est, au niveau communal, le pivot politique dont les éléments se doivent d'être non seulement au courant de tous les textes et autres données qui régissent les différentes activités de la collectivité, mais aussi en mesure de défendre les options choisies et les orientations décidées.

LES STRUCTURES DE LA KASMA

Les structures de la kasma sont conditionnées par la nature de sa mission et de son rôle ainsi que par les limites de ses prérogatives.

En tant que base politique et organique du parti, la kasma est dotée d'une instance élue selon des critères et un mode électoral fixés de manière à lui permettre de veiller à l'unicité du parti, à son homogénéité, et de maintenir l'unité de vue, de conception et de méthode de sa composante militante. En tant que support de l'ensemble de la pyramide du parti, elle est dotée de l'indispensable en moyens administratifs pour pouvoir fonctionner sans tomber dans le bureaucratisme et devenir ainsi une paroi isolant les masses populaires du sommet.

En effet, il y a lieu d'éviter que la kasma ne s'institue en écran sans vie et inapte à recevoir et répercuter d'une manière révolutionnaire et démocratique les sentiments et aspirations populaires aussi fidèlement que l'exigent le militantisme et le principe du centralisme démocratique.

LE COMITE DE KASMA

L'instance dirigeante de la kasma est un comité élu démocratiquement par l'assemblée générale des militants et dont les membres doivent obligatoirement appartenir à une cellule du parti.

A son tour, le comité élit en son sein un bureau exécutif responsable devant lui.

Sauf circonstances particulières ou exceptionnelles, le comité et le bureau sont élus pour une même durée.

Le nombre des membres du comité de kasma varie de 20 à 36 membres. Il est déterminé par la densité et l'importance des populations, le degré de concentration dans le domaine économique et administratif, le nombre des commissions d'études à constituer, ainsi que par les exigences de l'action politique.

Pour faire face à toutes ses tâches le comité s'organise en commissions ad hoc.

Par ailleurs, pour exercer son contrôle sur le bureau exécutif et continuer à détenir de manière effective l'autorité, le comité tiendra périodiquement et selon un calendrier déterminé, des réunions au terme desquelles devront être établis des rapports d'activités.

LE BUREAU EXECUTIF DE LA KASMA

Elu par le comité de kasma, le bureau exécutif devra au moins une fois par semaine, tenir une réunion au terme de laquelle un procès-verbal devra être établi. Le nombre des membres le composant est égal au quart du nombre des membres composant le comité de kasma ; toutefois, selon l'importance des tâches que le bureau est appelé à assumer, sa composante numérique pour être modifiée par une circulaire interne.

Le bureau est organisé d'une manière hiérarchique sur la base des missions et des responsabilités assumées par chacun de ses membres. Les responsabilités comme la répartition des tâches seront précisées ultérieurement.

Les membres du bureau issus du comité ne sont pas rétribués pour leur activité militante puisqu'ils appartiennent à des secteurs d'activité où ils bénéficient de conditions identiques à celles assurées aux autres citoyens actifs.

Toutefois et pour certaines kasma, les exigences ou des nécessités peuvent amener des membres du comité du bureau à être requis pour remplir des fonctions de permanents du parti. Dans ce cas ces membres ne doivent pas lier ou confondre leurs droits et devoirs de permanents avec les droits et devoirs qui découlent de leurs responsabilités politiques. L'exercice de responsabilités ne se manifeste qu'au sein des réunions régulièrement tenues et ne doit nullement être utilisé comme prétexte pour ne pas assumer sa tâche de permanent.

LES COMMISSIONS DE LA KASMA

Les membres du comité constituent les noyaux centraux qui pour leur tâche font appel à tous les militants jugés aptes, même si ces derniers ne font pas partie du comité. Cette solution est plus efficace et présente l'avantage d'amener presque tous les militants et de manière directe à s'intéresser à l'étude et à l'élaboration des problèmes du parti. C'est sans conteste un moyen puissant pour une large formation.

Des membres du bureau doivent chacun en ce qui le concerne diriger et animer les travaux des commissions. De plus, chaque commission est dotée d'un rapporteur et d'un secrétaire choisis parmi ses membres.

Le nombre de commissions d'une kasma découle de l'étendue de la mission de celle-ci et de l'importance des difficultés et des problèmes rencontrés.

C'est en procédant à un inventaire des tâches et des obligations qui incombent à la kasma que l'on peut déterminer le nombre de commissions indispensables et fixer leurs prérogatives.

Cependant, il devra y avoir obligatoirement au sein de la kasma, un certain nombre de commissions permanentes qui sont, outre la commission de discipline.

- la commission politique,
- la commission économique,
- la commission socio-culturelle.

Il est entendu qu'une kasma peut, en fonction de ces critères et selon ses moyens en cadres, augmenter ou diminuer le nombre de ses commissions.

Dans des cas particuliers ou exceptionnels des commissions ayant une mission de durée limitée dans le temps peuvent être constituées.

PRINCIPES GENERAUX DU CODE ELECTORAL

Une circulaire interne de l'appareil du parti déterminera les modalités pratiques du mode électoral dans les cellules et kasma, en application des principes suivants :

1) *Pour la cellule* .

Des consultations dégageront une liste unique de candidats aux comités de cellule. Cette liste est soumise au vote secret des militants de la cellule.

Sont élus ceux qui auront obtenu la majorité absolue des voix.

2) *Pour la kasma* :

a) Le comité de kasma.

Il est procédé à une pré-sélection qui dégagera une liste de candidats dont le nombre sera égal au double du nombre de membres du comité de kasma.

Cette liste est soumise au vote secret de l'assemblée des militants de la kasma.

Sont élus ceux qui auront obtenu la majorité relative des voix jusqu'à concurrence du nombre de membres du comité.

b) Le bureau de kasma.

Le comité de kasma, après consultation, dégagera en son sein une liste unique de candidats pour l'élection du bureau de kasma qui sera soumise au vote secret du comité.

3) *Elections partielles* :

Il y a élection partielle au bureau ou au comité de cellule et de kasma pour remplacer les membres défaillants au cas où le nombre de ces membres défaillants est inférieur à la moitié du nombre total des membres ; si le nombre est supérieur à la moitié, il y a renouvellement total de l'instance.

Les candidats seront pris alors sur les listes présentées lors des élections.

4) La durée du mandat des instances de la cellule et de la kasma est fixée à un an.

III

REGLEMENT INTERIEUR PROVISOIRE
du Front de Libération Nationale
(1968)

P R E A M B U L E

Le F.L.N., instrument fondamental de la grande révolution algérienne doit être en mesure de réaliser pleinement l'édification socialiste.

Sa rénovation entreprise par le pouvoir révolutionnaire implique qu'il soit doté d'un appareil fortement structuré et hautement discipliné répondant aux exigences du parti d'avant-garde dont le but est la réalisation des objectifs fondamentaux de la révolution.

A cet effet, et afin de réaliser l'unité d'action efficace, il est vital que ces règlements soient nettement définis et scrupuleusement connus et respectés par l'ensemble de ses membres.

Ainsi, celui qui s'engage à servir le peuple et la révolution au sein du Front de libération nationale, s'engage indéfectiblement à observer, à se soumettre, et à faire appliquer la discipline du parti dans toute sa rigueur.

Cet engagement moral constitue le premier contrat par lequel chaque militant se lie de son plein gré avec conscience et passion avec le Front de libération nationale.

Sa discipline est le respect des principes contenus dans ses statuts, car toute infraction à ses lois et à ses règlements entraîne des préjudices considérables à l'ensemble du parti et constitue donc une faute à réprimer.

Dans cette perspective, le présent règlement intérieur définit les fautes de toutes dimensions, les organismes appelés à les apprécier et à les juger ainsi que les sanctions qu'elles impliquent.

Paragraphe I DES FAUTES

Article 1^{er}. — Toute infraction à la discipline commise par un membre du parti, quelle que soit sa responsabilité dans la hiérarchie est sanctionnée par l'organisme auquel il appartient ; les instances supérieures, dans certains cas, peuvent éventuellement se saisir de l'infraction.

Les fautes sont classées par ordre croissant de gravité dans les articles 2, 3 et 4 du présent règlement intérieur.

Art. 2. — *Sont fautes simples :*

- 1) Le retard aux réunions sans excuse valable.
- 2) Le retard dans le paiement des cotisations.

3) Le retard dans les délais d'exécution des directives.

Art. 3. — Sont fautes caractérisées :

1) L'absence aux réunions sans autorisation préalable, ou sans justification valable à postériori.

2) La négligence dans l'exécution des directives.

3) Le manque de respect à un militant ou à un responsable.

4) La violation de la hiérarchie.

5) La négligence dans la transmission des rapports.

6) L'abus d'autorité.

Art. 4. — Sont fautes graves :

1) Le refus de payer les cotisations.

2) Le refus d'exécuter les directives.

3) L'obstruction de la voie hiérarchique.

4) La pratique du travail fractionnel, le régionalisme, l'esprit de clan et le favoritisme.

5) L'utilisation de l'autorité à des fins personnelles.

6) L'abus de pouvoir et la corruption sous toutes ses formes.

7) Le mauvais comportement portant nettement atteinte au prestige du Front de libération nationale.

8) La pratique du dénigrement de l'organisation et des membres à quelque niveau que ce soit.

9) Le faux rapport.

10) La divulgation de secrets.

11) Le détournement de fonds.

12) Le faux et usage de faux.

13) L'abandon de poste et la fuite d'une mission.

14) La critique en dehors du cadre des instances régulières du parti.

15) La non conformité stricte aux articles 3, 4, 7 et 8 des statuts du Front de libération nationale.

16) L'utilisation du matériel et des biens du parti à des fins personnelles.

17) L'observation du silence sur les éléments contre-révolutionnaires.

1) L'étouffement de la critique constructive pratiquée dans le cadre des instances régulières.

Paragraphe II DES SANCTIONS

Les sanctions prévues dans le présent règlement sont de caractères moral et disciplinaire.

Elles ont pour but :

1) D'aider le militant qui contrevient aux statuts du Front de libération nationale, à prendre conscience du tort qu'il porte ainsi à l'ensemble de l'organisation et, par voie de conséquence, à la révolution.

2) De préserver l'organisation des actions de sabotage des éléments irresponsables et nuisibles qui ont réussi à s'y infiltrer.

3) D'aider au dégagement d'une avant-garde révolutionnaire consciente, volontaire et disciplinée capable de garantir au peuple la continuité de la révolution et de préserver ses acquis.

Art. 5. — *Les sanctions applicables aux fautes simples sont :*

1) Le rappel à l'ordre.

2) Le blâme simple, sans inscription au procès-verbal.

3) Le blâme sévère avec inscription au procès-verbal et sur la fiche d'adhésion.

Art. 6. — *Les sanctions applicables aux fautes caractérisées sont :*

1) Le blâme avec inscription au procès-verbal et sur la fiche d'adhésion.

2) Le blâme avec inscription au procès-verbal, sur la fiche d'adhésion, transmission du rapport par voie hiérarchique jusqu'au bureau départemental et publication au niveau de la circonscription territoriale à partir de la cellule.

Art. 7. — *Les sanctions applicables aux fautes graves sont :*

1) Le blâme sévère avec inscription au procès-verbal, sur la fiche d'adhésion et communication au département organique.

2) La perte pour un an du droit d'élire et d'être élu au sein du parti.

3) La suspension temporaire du poste de responsabilité.

4) Le blâme avec inscription au procès-verbal et sur la fiche d'adhésion, communication au responsable du parti, perte pour un an du droit d'élire et d'être élu et publication au bulletin intérieur départemental.

5) Le blâme avec inscription au procès-verbal et sur la fiche d'adhésion, communication au responsable du parti, perte pour un an du droit d'élire et d'être élu et publication au bulletin central.

6) L'exclusion temporaire avec publication au bulletin intérieur central et information à tous les organismes du Front de libération nationale.

7) L'exclusion définitive avec la dénonciation publique.

Art. 8. — L'amende est une sanction complémentaire et non obligatoire aux sanctions prévues au présent règlement et peut s'y ajouter, sauf pour le cas de l'exclusion. Elle se situe entre le centime symbolique et 100 dinars.

Art. 9. — La récidive est une circonstance aggravante et peut élever le degré de la faute.

Paragraphe III DES AUTORITES COMPETENTES

Art. 10. — Il est institué des conseils de discipline à l'échelle centrale, départementale, fédérale, kasma et cellule.

Art. 11. — Les fautes simples et les fautes caractérisées sont de la compétence de l'organe auquel appartient le contrevenant.

Art. 12. — Les fautes graves sont de la compétence des conseils de discipline ordinaires en première instance et des conseils de discipline extraordinaires en appel.

Art. 13. — Le conseil de discipline ordinaire est constitué par l'organe auquel appartient le contrevenant et est présidé par un responsable de l'échelon immédiatement supérieur.

Art. 14. — Le conseil de discipline extraordinaire se compose de cinq membres dont deux appartiennent à l'organe auquel appartient le contrevenant, deux à l'échelon immédiatement supérieur et un aux instances supérieures.

Art. 15. — Le conseil de discipline extraordinaire est saisi, en première instance, sur appel du contrevenant ou par l'autorité supérieure exerçant son droit de saisie.

Art. 16. — Les conseils de discipline, en deuxième instance, sont désignés comme suit :

Le responsable du parti désigne parmi les responsables nationaux un conseil de discipline pour juger en deuxième instance les affaires qui mettent en cause des responsables départementaux et de l'appareil central.

Le bureau départemental désigne parmi les membres du comité départemental un conseil de discipline de 7 membres pour juger en deuxième instance les affaires qui mettent en cause les membres fédéraux et les membres des organismes inférieurs aux fédérations.

Paragraphe IV DE LA PROCEDURE

Art. 17. — Les conseils de discipline se réunissent périodiquement au moins une fois par mois.

Art. 18. — Quant l'autorité compétente convoque, constitue ou saisit un conseil de discipline extraordinaire, elle doit en informer le responsable de l'organe auquel appartient le contrevenant et lui communiquer la date et le lieu de la réunion, au moins trois jours à l'avance.

Art. 19. — Les sanctions 2, 3, 4, 5, 6, et 7 prévues à l'article 7 du présent règlement, ne sont définitives qu'après ratification :

— du responsable du parti pour les responsables départementaux.

— du bureau départemental pour les responsables fédéraux.

— du bureau fédéral pour les responsables de kamas, de cellules et pour les militants.

Art. 20. — Le responsable du parti, le bureau départemental ou le bureau fédéral doivent dans le cas prévu à l'article 19, se prononcer dans les 8 jours à partir de la réception de la décision du conseil de discipline qui a jugé en première instance.

Art. 21. — L'appel en matière de discipline n'est possible auprès du conseil de discipline extraordinaire, qu'en cas de faute grave.

Le contrevenant dispose pour faire appel de trois jours à compter de la date où il a reçu notification de la décision de sanction. L'appel est fait par le contrevenant auprès du responsable de l'organe auquel il appartient.

Le contrevenant peut assurer personnellement sa défense ou se faire représenter par un membre du parti, devant les conseils de discipline, comme le stipule l'article 10, alinéa f des statuts du Front de libération nationale.

Art. 22. — Dès quelle est saisie, l'autorité compétente doit juger en deuxième instance les affaires qui lui sont soumises dans un délai maximum de 15 jours.

Art. 23. — Les conseils de discipline dressent obligatoirement un procès-verbal à chaque séance.

Le procès-verbal est signé par le président du conseil de discipline et le secrétaire.

Art. 24. — Les sanctions prononcées en deuxième instance sont sans recours.

Paragraphe V DE L'EXCLUSION

Art. 25. — La décision d'exclusion est soumise à la ratification prévue à l'article 19 du présent règlement intérieur et à l'article 9 des statuts du Front de libération nationale.

Paragraphe VI AUTRES DISPOSITIONS

Art. 26. — Des rappels à l'ordre peuvent être adressés deux fois au maximum aux contrevenants avant la sanction concernant les fautes simples définies à l'article 2 du présent règlement.

Art. 27. — Les décisions des conseils de discipline n'excluent pas des poursuites devant la justice auxquelles peuvent donner lieu les fautes commises.

Art. 28. — Le présent règlement est valable pour tous ceux qui adhèrent au parti.

Art. 29. — Le présent règlement intérieur de discipline conçu pour la période transitoire qui doit nous mener au congrès, n'a qu'un caractère provisoire.